

Autorisation préalable de mise en location

PIERRELAYE



©Adobe stock

ENTRÉE
EN VIGUEUR

1^{ER}
NOVEMBRE
2022

PERMIS DE LOUER

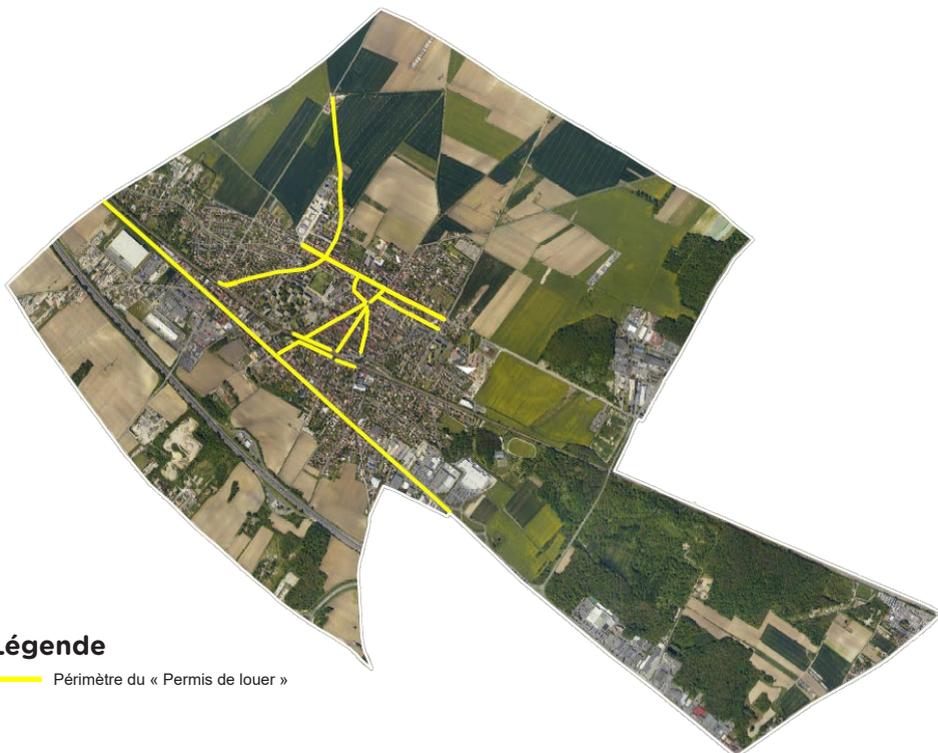
ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?
EN PRATIQUE, COMMENT
ÇA MARCHE ?
DÉMARCHES EN LIGNES ?

**Rendez-vous sur www.valparisis.fr
rubrique " Habiter, se loger "**

Valparisis
AGGLO

À compter du 1^{er} novembre 2022, les logements de plus d'un an situés dans le périmètre fixé devront faire l'objet d'une autorisation avant d'être mis en location. La demande peut être effectuée par voie dématérialisée sur **valparisis.fr**. Le **permis de louer**, délivré par la communauté d'agglomération après inspection du logement, vise à lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

PLAN DE PIERRELAYE



Légende

 Périmètre du « Permis de louer »

Les rues concernées

Avenue du Général Leclerc,
Place de la Gare,
Place de Verdun,
Rue Carnot,
Rue Claude Grenthe,
Rue des Jardins,
Rue du Général de Gaulle,
Rue Georges Boucher,
Rue Jean-Nicolas Leveau,
Rue Thibivilliers,
Rue Victor Hugo,
Rue d'Epluches,

Rue Léon Pelouse,
Rue Pasteur